

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP17-2026 adopté le 25 mai 2026

Règlement numéro <-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions particulières aux clôtures et d'autoriser les services d'entrepreneurs sans entreposage extérieur et les services de location d'outils ou d'équipement dans la zone commerciale DL02C

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 25 mai 2026;

Le < 2026, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

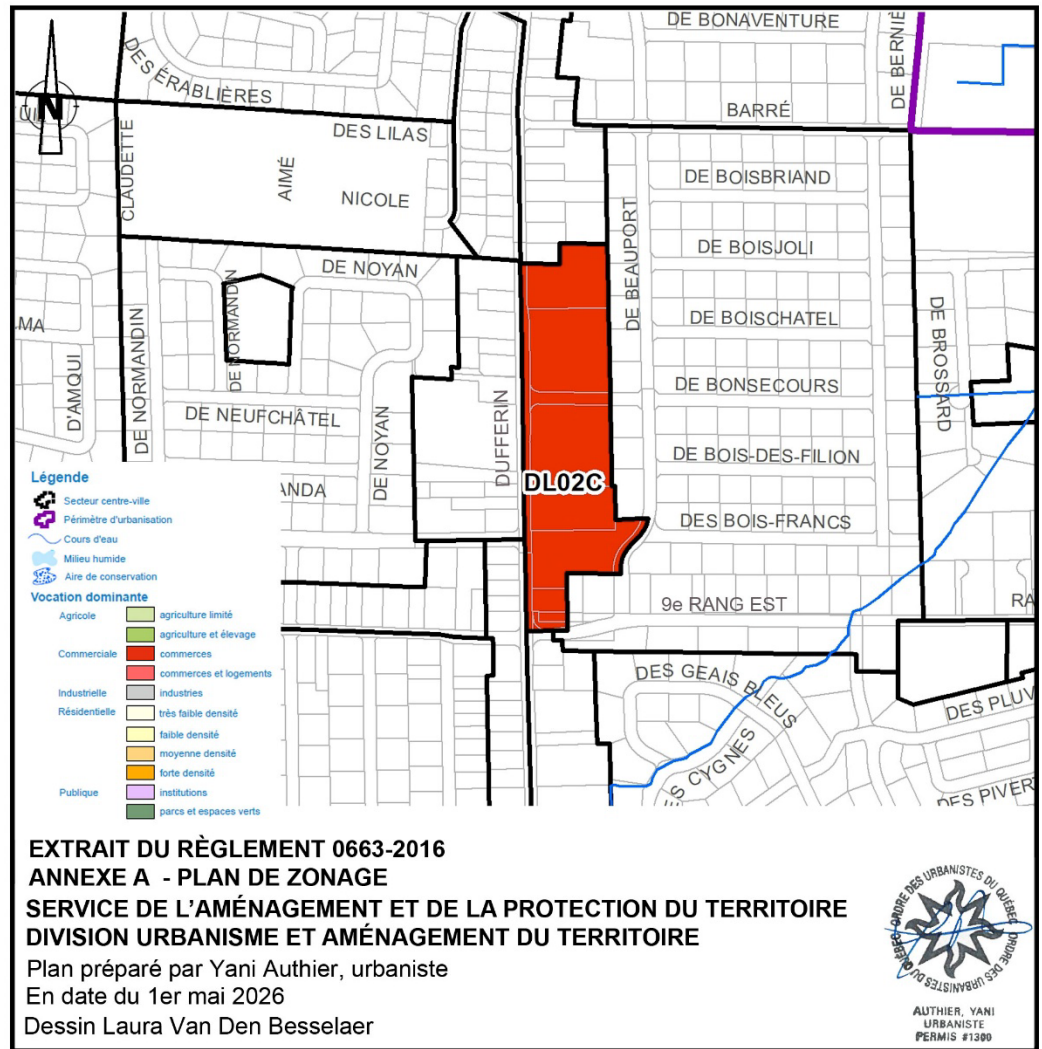
1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin de préciser les dispositions particulières aux clôtures de la façon suivante :
 - 2.1 Modifier l'article 72 intitulé « Clôture, haie et mur de maçonnerie (accessoire à un usage autre que résidentiel) » en ajoutant à la fin du deuxième alinéa de la ligne intitulée « Dispositions particulières » la phrase suivante :

« L'utilisation du fil barbelé peut également être autorisé pour un centre de location d'outils et d'équipements. Toutefois, dans ce cas, le fil barbelé doit être installé dans le prolongement continu de la clôture, sans former d'angle intérieur ou extérieur. »
3. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin d'autoriser les services d'entrepreneurs sans entreposage extérieur et les services de location d'outils ou d'équipement dans la zone commerciale DL02C de la façon suivante :
 - 3.1 Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » à la grille portant le numéro DL02C de façon à ajouter à la classe d'usage commerce de services « Cser », la nouvelle note 251,

« Note 251 : Seulement les services d'entrepreneurs sans entreposage extérieur et les services de location d'outils ou d'équipement. »

- 3.2 La délimitation de la zone commerciale DL02C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord du 9^e Rang Est, à l'est de la rue Dufferin et à l'ouest de la rue de Beauport,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 1^{er} mai 2026.



4. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage n'est pas autrement modifié.
5. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe